

**DIFFUSION GENERALE**

0.1.0.0.1.2.

**Documents Administratifs**

\*\*\*\*\*

(IMPOTS)

**Texte n° DGI 42/ 2010**  
**NOTE COMMUNE N° 23/2010**

**O B J E T** : Commentaire des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 relatives à l'alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits en matières plastiques fabriqués localement avec leurs similaires importés.

**ANNEXES** : **Annexe 1** : liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement et des produits exonérés à la production de ladite taxe au 31 décembre 2009

**Annexe 2** : liste complète des produits soumis à la taxe pour la protection de l'environnement.

**Annexe 3** : liste complète des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement.

**R E S U M E**

**Alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits en matières plastiques fabriqués localement avec leurs similaires importés**

**1-** L'article 37 de la loi de finances pour l'année 2010 a prévu l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir quelques produits en matières plastiques, et ce, afin de mettre sur le même pied d'égalité le produit local ayant supporté la taxe au niveau de leurs intrants et le produit importé qui n'est pas soumis à la taxe.

**2-** Le décret n°2010-905 du 26 avril 2010 a exonéré les mêmes produits prévus par l'article 37 de la loi de finances pour l'année 2010 de la taxe pour la protection de l'environnement à la production locale, et ce en vue d'éviter la double imposition de ces produits.

L'article 37 de la loi de finances pour l'année 2010 a prévu des dispositions visant l'alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits en matières plastiques fabriqués localement qui ont supporté la taxe au niveau de leurs intrants avec les produits finis similaires importés n'ayant pas supporté ladite taxe.

La présente note a pour objet de commenter lesdites dispositions.

### **I- Rappel de la législation en vigueur au 31 décembre 2009**

Les articles 58 et 59 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, ont prévu l'institution de la taxe pour la protection de l'environnement due par les fabricants et les importateurs de matières premières en plastique relevant des numéros 39-01 à 39-14 du tarif des droits de douane au taux de 2,5% qui a été relevé à 5% en vertu de l'article 55 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004.

Etant donné que le champ d'application de la taxe n'a pas englobé tous les produits dont l'utilisation entraîne la pollution de l'environnement, les articles 54 de la loi de finances pour l'année 2004 et 67 de la loi de finances pour l'année 2005 ont prévu l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir d'autres produits polluants comme les huiles de graissages, les filtres à huiles, les batteries, les oxydes, les sulfates des métaux lourds, quelques gaz et acides et aussi quelques produits en matières plastiques comme les bouteilles, les sacs et les articles de cuisine.

Et du moment que quelques produits fabriqués localement ont supporté la taxe au niveau de leurs intrants et que les produits finis importés n'ont pas supporté ladite taxe à l'importation et afin d'éviter la double imposition, il y a eu exonération de la taxe pour la protection de l'environnement lors de la fabrication locale des produits ayant supporté ladite taxe au niveau de leurs intrants à condition que la liste de ces produits sera fixée par décret. Cette liste a été fixée par le décret n° 2004-1191 du 25 mai 2004 relatif à la fixation de la liste des produits exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2005-1156 du 12 avril 2005.

Dans le but de réserver le même régime fiscal aux produits finis importés qui n'ont pas supporté la taxe à l'importation et aux produits finis fabriqués localement, qui sont soumis à la taxe pour la protection de l'environnement au

niveau de leurs intrants, l'article 31 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007 portant loi de finances pour l'année 2008 a prévu l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir à l'importation quelques produits en matières plastiques tel que les tubes, tuyaux, baignoires et sacs à condition que ces mêmes produits qui sont fabriqués localement seront exonérés de la taxe du moment qu'ils ont supporté ladite taxe au niveau de leurs intrants et ce par son insertion dans la liste qui a été ajouté par le décret n° 2007-4192 du 27 décembre 2007.

**L'annexe 1** présente la liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement et la liste des produits exonérés à la production de ladite taxe au 31 décembre 2009.

## **II – Apport de la loi de finances pour l'année 2010 :**

Du moment que quelques produits en matières plastiques fabriqués localement ont supporté la taxe pour la protection de l'environnement au niveau de leurs intrants et leurs similaires importés ne sont pas soumis à ladite taxe, l'article 37 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 a prévu l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir quelques produits sanitaires tel que les bidets, les réservoirs de chasse ainsi que les sacs médicaux et les seringues à usage unique en matières plastiques prévus dans le tableau suivant :

<b>N° de position</b>	<b>N° du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 39-22</b>	39222000004	Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques.
	39229000017	Bidets et cuvettes d'aisance, en matières plastiques.
	39229000028	Réservoirs de chasse, non équipés de leurs mécanismes, en matières plastiques.
	39229000039	Réservoirs de chasse, équipés de leurs mécanismes, en matières plastiques.
	39229000095	Autres articles pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.
<b>Ex 39-26</b>	39269092313	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
<b>Ex 90-18</b>	90183110013  90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance inférieure à 50 ml, en matières plastiques.  Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.

D'autre part et afin d'éviter la double imposition des produits prévus par l'article 37 de la loi de finances pour l'année 2010 qui sont fabriqués localement une première fois au titre des intrants et une deuxième fois comme produits finis, le décret n° 2010-905 du 26 avril 2010 a ajouté les mêmes produits à la liste des produits exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement.

Sur la base de ce qui précède **l'annexe 2** fixe la liste complète des produits soumis à la taxe pour la protection de l'environnement et **l'annexe 3** fixe la liste complète des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement.

### **III- Date d'entrée en vigueur des nouvelles mesures**

Sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Les dispositions de l'article 37 de la loi de finances pour l'année 2010 relatives à l'élargissement du champs d'application de la taxe pour la protection de l'environnement par l'imposition de quelques produits en matières plastiques à l'importation.

- Les dispositions du décret n°2010-905 du 26 avril 2010 portant fixation de la liste des produits exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement lors de la fabrication locale.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

**Signé : Mohamed Ali BEN MALEK**  
D.G.I.196

## Annexe 1 à la note commune n°23/2010

### 1- Liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement à partir de 2003

N° de position	Numéro du Tarif	Désignation des produits
<b>39-01</b>	390100	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
<b>39-02</b>	390200	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires
<b>39-03</b>	390300	Polymères du styrène, sous formes primaires
<b>39-04</b>	390400	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
<b>39-05</b>	390500	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires.
<b>39-06</b>	390600	Polymères acryliques, sous formes primaires
<b>39-07</b>	390700	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires
<b>39-08</b>	390800	Polyamides sous formes primaires
<b>39-09</b>	390900	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires
<b>39-10</b>	391000	Silicones sous formes primaires
<b>39-11</b>	391100	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du chapitre 39 concernant les matières plastiques et ouvrages en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du Tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>39-12</b>	391200	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
<b>39-13</b>	391300	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
<b>39-14</b>	391400	Echangeurs d'ions à base de polymères des numéros 39-01 à 39-13 sous formes primaires.

## **2- Apport de la loi de finances pour l'année 2004**

- ✓ **Liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement à partir de 2004**

<b>N° de position</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>EX 27 - 10</b>	<b>Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base</b>  * huiles de graissage et autres lubrifiants relevant des numéros de 271019711 à 271019999 du tarif des droits de douane.
<b>38 - 19</b>	<b>Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.</b>

<b>N° de position</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 84 – 21</b>	<b>Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges, appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.</b>
84 . 21 . 23	Appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression.
<b>Ex 85-06</b>	<b>Piles et batteries de piles électriques à l'exclusion des parties relevant du numéro 850690 du tarif des droits de douane.</b>
<b>Ex 85-07</b>	<b>Accumulateurs électriques y compris leurs séparateurs même de forme carré ou rectangulaire à l'exclusion des parties relevant du numéro 850790 du tarif des droits de douane.</b>

- ✓ **Liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement à partir de 2004(décret n° 2004-1191 du 25 mai 2004)**

<b>N° de position</b>	<b>N° du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>EX 27-10</b>	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
<b>EX 39-03</b>	390390909	Polymères du styrène, sous formes primaires
<b>EX 39-05</b>	390512000 et 390521000	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires
<b>Ex 39-06</b>	390690909	Polymères acryliques, sous formes primaires
<b>Ex 39-07</b>	390750001 et 390750009	Polyacétals, autres polyéthers et résine époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résine alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.
<b>Ex 39-09</b>	390910001	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires .

### 3- Apport de la loi de finances pour l'année 2005

✓ Liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement à partir de 2005

N° de position	Numéro du Tarif	Désignation des produits
<b>25-24</b>	25240030002 25240080002	Amiante (asbeste)
<b>Ex 25-29</b>	25291000001	Fesldspath
<b>Ex 27-01</b>	27011110006 27011190008	Anthracite
<b>Ex 27-04</b>	27040019003	Cokes et semi-cokes de houille, autre que pour la fabrication d'électrodes
<b>Ex 27-06</b>	27060000095	Autres goudrons minéraux
<b>Ex 27-07</b>	27071090005 27073090007 27074000109  27075090009  27076000009 27079911009  27079919003 27079991090  27079999016  27079999027	Benzol destiné à d'autres usages Xylol destiné à d'autres usages Naphtalène destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustibles Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume Phénols Huiles légères brutes distillant 90% ou plus de leur volume jusqu'à 200 °c Autres huiles brutes Autres produits analogues dont lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques destinés à la fabrication des produits du numéro 28-03  Autres solvants Naphta et autres solvants lourds aromatiques Autres huiles et autres produits provenant de la distillation du goudron de houille à haute température
<b>Ex 27-13</b>	27131100106 27131100902	Coke de pétrole non calciné
<b>Ex 27-15</b>	27150000916 27150000994	Autres mastics bitumineux Autres mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral



<b>N° de position</b>	<b>Numéro du Tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 28-04</b>	28048000009	Arsenic
<b>Ex 28-05</b>	28051990016 28054010006 28054090008	Lithium Mercure
<b>Ex 28-06</b>	28062000007	Acide chlorosulfurique
<b>Ex 28-11</b>	28112910098	Trioxyde de diarsenic (Anhydride arsenieux)
<b>Ex 28-16</b>	28164000096	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de baryum
<b>Ex 28-19</b>	28199090015 28199090093	Hydroxydes de chrome Autres oxydes de chrome
<b>28-20</b>	28201000005 28209010007 28209090009	Dioxyde de manganèse Autres oxydes de manganèse
<b>Ex 28-21</b>	28212000008	Terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% ou plus de fer combiné évalué en Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub>
<b>28-22</b>	28220000003	Oxydes et hydroxydes de cobalt, oxydes de cobalt du commerce
<b>Ex 28-24</b>	28249000001	Autres oxydes de plomb
<b>Ex 28-25</b>	28252000006 28253000002 28259050008 28259080919	Oxyde et hydroxyde de lithium Oxydes et hydroxydes de vanadium Oxyde de mercure Hydroxydes de mercure
<b>Ex 28-27</b>	28273980058 28273980092	Chlorure de mercure Autres chlorures
<b>Ex 28-30</b>	28303000005	Sulfure de cadmium
<b>Ex 28-33</b>	28332400000 28332700005 28332930018 28332970014 28332970092 28332990001	Sulfates de nickel Sulfates de baryum Sulfates de cobalt Sulfates de mercure Sulfates de plomb Autres sulfates
<b>Ex 28-37</b>	28371100007 28371900018	Cyanures , oxycyanures de sodium Cyanures , oxycyanures de potassium

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du Tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
	28371900096 28372000020 28372000097	Autres cyanures et oxycyanures Ferricyanures Autres Cyanures complexes
<b>Ex 28-38</b>	28380000092	Autres thiocyanates
<b>Ex 28-41</b>	28412000004	Chromates de zinc ou de plomb
<b>Ex 28-44</b>	28443011097 28443019091 28443051093 28443061097 28443069091 28443091099 28443099093  28444010090 28444020094 28444030098 28444080098	Uranium appauvri en U235 et ses composés ; thorium et ses composés ; alliages , dispersions , produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits ; destinés à des fins autres que médicales .  Eléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n° 284410, 284420, ou 284430, alliages, dispersions , produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments isotopes ou composés , résidus radioactifs ; destinés à des fins autre que médicales .
<b>Ex 28-45</b>	28451000095 28459010097 28459090099	Isotopes autres que ceux du 28-44 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non , destinés à des fins autres que médicales
<b>29-03</b>	de 29031100015 à 29036990000	Dérivés halogénés des hydrocarbures
<b>Ex 29-15</b>	29155000005	Acide propénoïque, ses sels et ses esters
<b>Ex 29-16</b>	29161110007 29161190009 29161300003 29161410002 29161490004 29163100005	Acide acrylique Sels de l'acide acrylique Acide méthacrylique et ses sels Méthacrylate de méthyle Autres esters de l'acide méthacrylique Acide benzoïque, ses sels et ses esters
<b>Ex 32-06</b>	32064300000	Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures) .
<b>Ex 34-03</b>	de 34031910116 à 34031999999	Dégrippants et autres préparations lubrifiantes

N° de position	Numéro du Tarif	Désignation des produits
<b>Ex 36-06</b>	36061000003	Combustibles liquides et gaz combustible liquéfié en récipient des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédent pas 300 cm <sup>3</sup> .
<b>Ex 37-01</b>	de 37011090003 à 37019900099	Plaques et films plans , photographiques, sensibilisés, non impressionnés , en autre matière que le papier , le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés , sensibilisés, non impressionnés, même en chargeur
<b>37-02</b>	de 37021000004 à 37029500007	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux.
<b>37-07</b>	de 37071000010 à 37079090092	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis , colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés , soit dosés en vue d'usages photographiques , soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi .
<b>Ex 38-08</b>	38081010112 38081020116 38081030110 38081040114 38081090114 38081090169	Insecticides
<b>Ex 38-11</b>	38111900009 38112100005  38112900005  38119000013	Autres préparations antidétonantes Additifs pour huiles lubrifiantes contenant des huiles de pétrole ou de minéraux  Autres additifs pour huiles lubrifiantes  Inhibiteurs d'oxydation

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du Tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
	38119000091	Additifs peptissants, améliorants de viscosités, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés.
<b>Ex 39-20</b>	39203000006	Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées , ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.
<b>Ex 39-23</b>	39231000005	Boîtes, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique
	de 39232100006 à 39232990002	Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques
	39233010001 39233090003	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques
	de 39235010003 à 39235090094	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques
	39239090907	Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique
<b>Ex 39-24</b>	39241000002	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques.
	39249090017 39249090095	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique

✓ **Liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement à partir de 2005(décret n° 2005-1156 du 12 avril 2005)**

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du Tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 39-04</b>	39042100000 et 39042200000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires

<b>Ex 39-20</b>	39203000006	Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.
<b>Ex 39-23</b>	39231000005 de 39232100006 à 39232990002  39233010001 39233090003  de 39235010003 à 39235090094  39239090907	Boîtes, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques  Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques  Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques  Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique
<b>Ex 39-24</b>	39241000002  39249090017 39249090095	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques.  Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique

#### 4- Apport de la loi de finances pour l'année 2008

- ✓ **Liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement à l'importation et exonérés à la production de ladite taxe à partir de 2008(décret n° 2007-4192 du 27 décembre 2007)**

<b>N° de position</b>	<b>N° du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 39-17</b>	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
<b>Ex 39-20</b>	39201024004  39201026099	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles

<b>N° de position</b>	<b>N° du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
	<p>39201027003</p> <p>39201028095</p> <p>39201040011 39201040099</p> <p>39201089014</p>	<p>destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.</p>
<b>Ex 39-21</b>	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
<b>Ex 39-22</b>	39221000008	Baignoire, douche, éviers et lavabos en matières plastiques.
<b>Ex 54-01</b>	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
<b>Ex 56-07</b>	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
<b>Ex 63-05</b>	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
<b>Ex 94-03</b>	94037000000	Meubles en matières plastiques.

**Annexe 2 à la note commune n°23/2010**

**Liste complète des produits soumis à la taxe  
pour la protection de l'environnement**

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>25-24</b>	25240030002 25240080002	Amiante (asbeste)
<b>Ex 25-29</b>	25291000001	Fesldspath
<b>Ex 27-01</b>	27011110006 27011190008	Anthracite
<b>Ex 27-04</b>	27040019003	Cokes et semi-cokes de houille, autre que pour la fabrication d'électrodes
<b>Ex 27-06</b>	27060000095	Autres goudrons minéraux
<b>Ex 27-07</b>	27071090005 27073090007 27074000109  27075090009  27076000009 27079911009  27079919003 27079991090  27079999016  27079999027	Benzol destiné à d'autres usages Xylol destiné à d'autres usages Naphtalène destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustibles Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume Phénols Huiles légères brutes distillant 90% ou plus de leur volume jusqu'à 200 °c Autres huiles brutes Autres produits analogues dont lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques destinés à la fabrication des produits du numéro 28-03  Autres solvants Naphta et autres solvants lourds aromatiques Autres huiles et autres produits provenant de la distillation du goudron de houille à haute température
<b>Ex 27-10</b>	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
<b>Ex 27-13</b>	27131100106 27131100902	Coke de pétrole non calciné

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 27-15</b>	27150000916 27150000994	Autres mastics bitumineux Autres mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral
<b>Ex 28-04</b>	28048000009	Arsenic
<b>Ex 28-05</b>	28051990016 28054010006 28054090008	Lithium Mercure
<b>Ex 28-06</b>	28062000007	Acide chlorosulfurique
<b>Ex 28-11</b>	28112910098	Trioxyde de diarsenic (Anhydride arsenieux)
<b>Ex 28-16</b>	28164000096	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de baryum
<b>Ex 28-19</b>	28199090015 28199090093	Hydroxydes de chrome Autres oxydes de chrome
<b>28-20</b>	28201000005 28209010007 28209090009	Dioxyde de manganèse Autres oxydes de manganèse
<b>Ex 28-21</b>	28212000008	Terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% ou plus de fer combiné évalué en Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub>
<b>28-22</b>	28220000003	Oxydes et hydroxydes de cobalt, oxydes de cobalt du commerce
<b>Ex 28-24</b>	28249000001	Autres oxydes de plomb
<b>Ex 28-25</b>	28252000006 28253000002 28259050008 28259080919	Oxyde et hydroxyde de lithium Oxydes et hydroxydes de vanadium Oxyde de mercure Hydroxydes de mercure
<b>Ex 28-27</b>	28273980058 28273980092	Chlorure de mercure Autres chlorures
<b>Ex 28-30</b>	28303000005	Sulfure de cadmium
<b>Ex 28-33</b>	28332400000 28332700005 28332930018 28332970014 28332970092 28332990001	Sulfates de nickel Sulfates de baryum Sulfates de cobalt Sulfates de mercure Sulfates de plomb Autres sulfates



<b>N° de position</b>	<b>Numéro du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 28-37</b>	28371100007 28371900018 28371900096 28372000020 28372000097	Cyanures , oxycyanures de sodium Cyanures , oxycyanures de potassium Autres cyanures et oxycyanures Ferricyanures Autres Cyanures complexes
<b>Ex 28-38</b>	28380000092	Autres thiocyanates
<b>Ex 28-41</b>	28412000004	Chromates de zinc ou de plomb
<b>Ex 28-44</b>	28443011097 28443019091 28443051093 28443061097 28443069091 28443091099 28443099093  28444010090 28444020094 28444030098 28444080098	Uranium appauvri en U235 et ses composés ; thorium et ses composés ; alliages , dispersions , produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits ; destinés à des fins autres que médicales .  Eléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n° 284410, 284420, ou 284430, alliages, dispersions , produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments isotopes ou composés , résidus radioactifs ; destinés à des fins autre que médicales .
<b>Ex 28-45</b>	28451000095 28459010097 28459090099	Isotopes autres que ceux du 28-44 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non , destinés à des fins autres que médicales
<b>29-03</b>	de 29031100015 à 29036990000	Dérivés halogénés des hydrocarbures
<b>Ex 29-15</b>	29155000005	Acide propénoïque, ses sels et ses esters
<b>Ex 29-16</b>	29161110007 29161190009 29161300003 29161410002 29161490004 29163100005	Acide acrylique Sels de l'acide acrylique Acide méthacrylique et ses sels Méthacrylate de méthyle Autres esters de l'acide méthacrylique Acide benzoïque, ses sels et ses esters
<b>Ex 32-06</b>	32064300000	Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures) .

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 34-03</b>	de 34031910116 à 34031999999	Dégrippants et autres préparations lubrifiantes
<b>Ex 36-06</b>	36061000003	Combustibles liquides et gaz combustible liquéfié en récipient des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédent pas 300 cm <sup>3</sup> .
<b>Ex 37-01</b>	de 37011090003 à 37019900099	Plaques et films plans , photographiques, sensibilisés, non impressionnés , en autre matière que le papier , le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés , sensibilisés, non impressionnés, même en chargeur
<b>37-02</b>	de 37021000004 à 37029500007	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux.
<b>37-07</b>	de 37071000010 à 37079090092	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis , colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés , soit dosés en vue d'usages photographiques , soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi .
<b>Ex 38-08</b>	38081010112 38081020116 38081030110 38081040114 38081090114 38081090169	Insecticides
<b>Ex 38-11</b>	38111900009 38112100005  38112900005 38119000013 38119000091	Autres préparations antidétonantes Additifs pour huiles lubrifiantes contenant des huiles de pétrole ou de minéraux Autres additifs pour huiles lubrifiantes Inhibiteurs d'oxydation Additifs peptissants, améliorants de viscosités, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés.

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>38-19</b>	381900	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.
<b>39-01</b>	390100	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
<b>39-02</b>	390200	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires
<b>39-03</b>	390300	Polymères du styrène, sous formes primaires
<b>39-04</b>	390400	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
<b>39-05</b>	390500	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires.
<b>39-06</b>	390600	Polymères acryliques, sous formes primaires
<b>39-07</b>	390700	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires
<b>39-08</b>	390800	Polyamides sous formes primaires
<b>39-09</b>	390900	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires
<b>39-10</b>	391000	Silicones sous formes primaires
<b>39-11</b>	391100	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du chapitre 39 concernant les matières plastiques et ouvrages en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires
<b>39-12</b>	391200	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.

N° de position	Numéro du tarif	Désignation des produits
<b>39-13</b>	391300	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
<b>39-14</b>	391400	Echangeurs d'ions à base de polymères des numéros 39-01 à 39-13 sous formes primaires.
<b>Ex 39-17</b>	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
<b>Ex 39-20</b>	<p>39201024004</p> <p>39201026099</p> <p>39201027003</p> <p>39201028095</p> <p>39201040011</p> <p>39201040099</p> <p>39201089014</p>	<p>Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.</p>

N° de position	Numéro du tarif	Désignation des produits
	3920300006	Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées , ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.
<b>Ex 39-21</b>	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
<b>39-22</b>	de 39221000008 à 39229000095	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usage sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.
<b>Ex 39-23</b>	39231000005  de 39232100006 à 39232990002  39233010001 39233090003  de 39235010003 à 39235090094  39239090907	Boîtes, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique  Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques  Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques  Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique
<b>Ex 39-24</b>	39241000002  39249090017 39249090095	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques. Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique
<b>Ex 39-26</b>	39269092313	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques
<b>Ex 54-01</b>	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.

<b>N° de position</b>	<b>Numéro du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 56-07</b>	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
<b>Ex 63-05</b>	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
<b>Ex 84-21</b>	842123	Appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression.
<b>Ex 85-06</b>	de 85061011001 à 85069000104	Piles et batteries de piles électriques à l'exclusion des parties relevant du numéro 850690 du tarif des droits de douane.
<b>Ex 85-07</b>	de 85071010005 à 85079098101	Accumulateurs électriques y compris leurs séparateurs même de forme carré ou rectangulaire à l'exclusion des parties relevant du numéro 850790 du tarif des droits de douane.
<b>Ex 90-18</b>	90183110013  90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance inférieure à 50ml, en matières plastiques.  Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.
<b>Ex 94-03</b>	94037000000	Meubles en matières plastiques.

## Annexe 3 à la note commune n° 23/2010

### Liste complète des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
<b>Ex 27-10</b>	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
<b>Ex 39-03</b>	390390909	Polymères du styrène, sous formes primaires
<b>Ex 39-04</b>	3904210000 et 3904220000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
<b>Ex 39-05</b>	390512000 et 390521000	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires
<b>Ex 39-06</b>	390690909	Polymères acryliques, sous formes primaires
<b>Ex 39-07</b>	390750001 et 390750009	Polyacétals, autres polyéthers et résine époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résine alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires
<b>Ex 39-09</b>	390910001	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires
<b>Ex 39-17</b>	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
<b>Ex 39-20</b>	39201024004  39201026099  39201027003	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94  Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94  Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
	39201028095  39201040011 39201040099  39201089014  39203000006	<p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.</p>
<b>Ex 39-21</b>	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
<b>39-22</b>	de 39221000008 à 39229000095	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usage sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.
<b>Ex 39-23</b>	39231000005  de 39232100006 à 39232990002 39233010001 39233090003 de 39235010003 à 39235090094  39239090907	<p>Boîtes, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique</p> <p>Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques</p> <p>Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques</p> <p>Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques</p> <p>Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique</p>



<b>N° de position</b>	<b>N° du tarif</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 39-24</b>	3924100002  39249090017 39249090095	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques. Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique
<b>Ex 39-26</b>	39269092313	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques
<b>Ex 54-01</b>	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
<b>Ex 56-07</b>	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
<b>Ex 63-05</b>	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
<b>Ex 90-18</b>	90183110013  90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance inférieure à 50ml, en matières plastiques. Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.
<b>Ex 94-03</b>	94037000000	Meubles en matières plastiques.